

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 février 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bernard CROUZIL, Maire, en présence de : Mmes CASAGRANDE Joséphine, FRANCH Véronique, SENAC Fabienne et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, FRILLAY Yoan, GONINDARD Christophe, JOCTEUR MONROZIER François, OTAL Cédric.

Madame SÉNAC Fabienne est arrivée à 20h08

Absents excusés :

Mme COCHET Myriam a donné pouvoir à M. OTAL Cédric

Mme LAVERGNE Laëtitia a donné pouvoir à M. CROUZIL Bernard

Mme PIN-BELLOC a donné pouvoir à M. BOUTEILLER Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur CORNILLOU Jean-Pierre

Date de convocation : 19 février 2026

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

L'ordre du Jour est le suivant :

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation des Procès-verbaux des séances précédentes
- Approbation du CFU 2025
- Affectation des résultats 2025
- Vente maisons rue Barrau – Bail Emphytéotique
- Association Les Thérèses : Convention prêt des salles
- SOLEVAL - Convention Adhésion 2026-2028
- Achat d'un véhicule – Convention
- Médiathèque – Politique documentaire
- Médiathèque – Achat mutualisé de consoles Switch2 et jeux vidéo – Réseau des Médiathèques de l'Hers
- Organisation des états des lieux pour les locations des salles
- Questions diverses

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 et du 05 janvier 2026, lecture faite, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

1. Délibération N° D2026005 – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de DONNEVILLE,
Vu le Compte Financier Unique de la commune de DONNEVILLE,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les éléments susvisés

Section d'Investissement :

Dépenses

Prévisions :	852 934,32
Réalisations :	773 992,61
Restes à réaliser :	7 429,56

Recettes

Prévisions :	852 934,32
Réalisations :	557 027,75
Restes à réaliser :	119 000,00

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Prévisions :	1 127 557,38
Réalisations :	730 886,78

Recettes

Prévisions :	1 127 557,38
Réalisations :	1 161 230,22

Résultat de clôture de l'exercice 2025

Investissement :	216 964,86
Fonctionnement :	430 343,44
Résultat global :	213 378,58

Considérant que Bernard CROUZIL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Dominique BOUTEILLER, Adjoint au Maire délégué aux finances, pour le vote,

Le Conseil Municipal décide avec 10 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025 dressé par le comptable de la Trésorerie de Castanet-Tolosan, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Délibération N°D2026006- Affectation des résultats de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

En section de fonctionnement :

- Un excédent de fonctionnement de : 214 216,26
- Un excédent de fonctionnement reporté de : 216 127,18

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **430 343,44**

En section d'investissement :

- Un déficit d'investissement de : 216 964,86
- Un excédent des restes à réaliser de : 111 570,44

Soit un besoin de financement de : **105 394,42**

Sur rapport de M. Dominique BOUTEILLER, Adjoint au maire délégué aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 9 voix pour et 1 abstention, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	430 343,44
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (R1068)	105 394,42
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R002)	324 949,02
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (D001)	: DÉFICIT 216 964,86

4. Délibération N°D2026007 – Vente maisons rue Barrau – Bail Emphytéotique

Désignation du bien :

Il s'agit d'un ensemble de 11 maisons construites en 2001 sur les parcelles cadastrées section AC 51 (801 m²) et AC 52 (1 165 m²).

Elles se situent le long de la rue Barrau.

Ces 11 logements individuels à usage locatif social se répartissent comme il suit : 1 T2 ; 4 T3 ; 5 T4 et 1 T5.



Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L.1311-5 et L.2241-1 et suivants du CGCT, si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé ; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement.

Il rappelle également que l'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert

l'intervention préalable du Conseil Municipal avant que le Maire ne réalise la vente.

La nécessité d'une décision préalable justifie, en premier lieu, la délibération du Conseil Municipal. Cette décision préalable sans laquelle aucune opération ne peut être commencée, permet à l'assemblée de définir les conditions générales de la vente du bien immobilier communal.

Désormais, il a le choix entre l'adjudication et la vente de gré à gré.

La liberté accordée au Conseil Municipal de décider des aliénations de biens immobiliers communaux de gré à gré ne dispense pas l'assemblée délibérante, après avoir décidé la vente, de fixer un prix de base ou un prix de retrait ainsi que les conditions de vente.

En tout état de cause, s'il appartient au conseil municipal de décider le principe de la vente et ses conditions de forme et de fond, c'est au Maire que revient la compétence de réaliser la vente.

Ensuite Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ;

Que le sujet de cette vente a été évoqué à plusieurs reprises en Conseil Municipal dans le cadre du processus de réalisation de l'opération dite Bataille sur laquelle le conseil municipal travaille depuis plus de 4 ans déjà.

Que le bail emphytéotique concédé à La Cité Jardins le 24 avril 2001 avait été consenti pour une durée de 55 ans et qu'il prévoyait qu'à l'expiration du bail les constructions édifiées par La Cité Jardins resteraient sans aucune indemnité la propriété de la commune de Donneville.

Que pour éviter toute erreur d'appréciation lors de cette vente, il a demandé au service des Domaines de l'Etat de lui fournir une évaluation, ensemble des maisons et bail emphytéotique, et que cette évaluation en date du 23/12/2024 a été communiquée à l'ensemble des conseillers municipaux.

Que le service des domaine de l'état indique qu'au cas présent le preneur qui poursuit un projet d'acquisition de gré à gré des droits du bailleur mettra fin au bail par réunion de tous les droits réels entre les mêmes mains. Il s'agit du mécanisme dit de « confusion des droits », et qu'il n'est plus nécessaire de résilier le bail au profit du bailleur pour acheter ensuite la pleine propriété du bien.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

De l'autoriser à procéder à cette vente de gré à gré au meilleur prix possible avec un prix minimum se situant au niveau de l'évaluation du service des domaine.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 10 voix pour et 3 abstentions :

- D'approuver les dispositions ci-dessus.

5. Délibération N°D2026008 – Associations Les Thérèses – Prêt des salles

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'**association LES THERESES**, en date du 02 février 2026 sollicitant la mise à disposition de la salle des fêtes du 01 mars au 06 mars 2026 et de la salle socio-culturelle du 07 mars au 08 mars 2026 pour l'accueil en résidence de la Compagnie « En Filigrane ».

Considérant l'intérêt culturel et social de l'activité proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accorder la mise à disposition gratuite** de la salle des fêtes et de la salle socio-culturelle à l'**association LES THERESES**.
- **De fixer comme contrepartie** la réalisation d'un **spectacle gratuit** intitulé « **Mon petit bateau** », pour les enfants de l'école de DONNEVILLE ainsi que pour les assistantes maternelles et le réseau de la médiathèque de DONNEVILLE.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention d'occupation et tout document afférent à la

présente délibération.

6. Délibération N°D2026009 – Soleval – Renouvellement de l'adhésion et désignation des représentants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion à Soleval, agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain, est arrivée à son terme.

Il rappelle que l'ALEC Soleval est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du Sicoval et de l'ADEME.

L'ALEC Soleval a pour objet :

- de favoriser et d'entreprendre des actions visant à la l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier mettre en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- suivi énergétique des équipements communaux
- accompagnement de projets.

Monsieur le Maire précise que cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de points de comptage) est décidé par l'Assemblée générale annuelle de Soleval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler son adhésion à Soleval pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026
- D'autoriser Monsieur Le maire à signer tout document afférent à cette adhésion.
- D'inscrire le montant de la cotisation sur le budget communal et ce pour une durée de 3 ans.
- D'autoriser dans le cadre de cette convention l'ALEC Soleval à exploiter les données fournies par ENEDIS, GRDF et les fournisseurs d'énergie à des fins de maîtrise de l'énergie pour le patrimoine communal
- De nommer Monsieur François JOCTEUR MONROZIER, comme représentant au sein de Soleval et Monsieur Jean-Pierre CORNILLOU comme référent technique

7. Délibération N°D20260010– Achat d'un véhicule

Monsieur le Maire informe Le Conseil municipal de la nécessité de compléter le parc automobile communal pour le service technique et qu'il convient d'acquérir un nouveau véhicule. Il fait part de la proposition pour l'achat d'un FOURGON FIAT au prix de 1 700€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 12 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver l'achat d'un véhicule FOURGON FIAT au prix de 1 700€ TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De dire que la dépense sera inscrite au budget.

8. Délibération N°D2026011 – Médiathèque – Politique documentaire

Monsieur le Maire rappelle que la politique documentaire recouvre au sein de la médiathèque l'ensemble des processus visant à contrôler le développement des collections.

Elle recouvre la politique d'acquisition, la politique de conservation (incluant le désherbage) et la politique d'accès (incluant les modalités d'organisation et de communication des collections).

Depuis la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (dit "Loi Robert"), toutes les bibliothèques/médiathèques des collectivités territoriales sont tenus " d'élaborer les orientations générales de leur politique documentaire, de les présenter devant l'organe délibérant et de les actualiser régulièrement".

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la politique documentaire de la Médiathèque de Donneville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la politique documentaire de la médiathèque, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

9. Délibération N°D20260012 – Médiathèque – Achat mutualisé de consoles Switch 2 et jeux vidéos – réseau des médiathèques de l'Hers

Le Réseau des Médiathèques de l'Hers développe depuis plusieurs années des animations de type tournois Mario Kart, qui rencontrent un succès constant auprès du public, et en particulier des adolescents.

Ces actions constituent un levier fort pour :

- Favoriser la participation et la diversification des publics, dont les adolescents ;
- Favoriser l'accès aux pratiques numériques et vidéoludiques ;
- Favoriser la fréquentation des équipements culturels ;
- Renforcer l'image des médiathèques comme lieux de sociabilité et de culture.

Jusqu'à présent, ces animations ont été rendues possibles grâce au prêt ponctuel de consoles et de jeux par la Médiathèque Départementale, partenaire essentiel du réseau. Le réseau souhaiterait pouvoir proposer au public une programmation plus régulière de ces animations.

Enjeux et impacts pour le territoire

Ce projet répond aux enjeux suivants :

- développement de l'action culturelle en réseau ;
- élargissement et diversification des publics, notamment adolescents ;
- renforcement de la coopération intercommunale et de l'animation culturelle du territoire.

Projet et mutualisation

Afin de pérenniser et développer ces actions à l'échelle du bassin de vie, le réseau, conformément aux décisions prises lors du COPIL du 20 novembre 2025, souhaite acquérir deux consoles Nintendo Switch 2 ainsi que des jeux vidéo, dans une logique de mutualisation intercommunale.

L'achat serait :

- porté administrativement et juridiquement par la bibliothèque de Montlaur, en tant que présidente du réseau ;
- financé de manière mutualisée, les communes membres s'étant engagées lors des réunions de COPIL à participer financièrement.

Les consoles et les jeux vidéos, conformément au régime de la domanialité publique seront acquis en pleine propriété par la commune de Montlaur.

Cette acquisition sera retracée dans l'actif de la commune de Montlaur à qui il appartient d'en définir les modalités d'usages entre les communes. **Le projet de convention** joint en annexe fixe les modalités de circulation, d'utilisation et de responsabilité du matériel.

Il fera l'objet d'une validation définitive en COPIL Réseau des Médiathèques de l'Hers avec les communes participantes.

Le prix de cette acquisition est de 2300.20 € TTC.

Les collectivités cocontractantes de la convention participeront aux dépenses d'investissement et de fonctionnement le cas échéant selon les termes de la convention par voie de subvention. Le montant de la participation par commune sera calculé après déduction des subventions demandées à la DRAC Occitanie et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et du FCTVA à hauteur de 1/6 (dans le cas où l'ensemble des communes du RMH participe) pour solder le reste à charge.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention entre les communes du Réseau des Médiathèques de l'Hers pour l'achat et l'utilisation partagée de consoles Switch2 et de jeux vidéo après validation du COPIL Réseau des Médiathèques de l'Hers

10. Organisation des états des lieux pour les locations des salles

Le planning des locations des salles communales est présenté à l'ensemble des élus afin de se positionner pour faire les états des lieux d'entrée et de sortie.

11. Questions diverses

- **BOITE A LIVRES :**

Monsieur Dominique BOUTEILLER propose de construire une nouvelle boîte à livres pour la zone de loisirs et demandera à la commission travaux de choisir un support et d'assurer l'installation.

- **TABLE DE PING PONG :**

Monsieur François JOCTEUR MONROZIER étudie une proposition pour mettre une table de ping pong en béton, il propose de faire faire une étude par le lycée de LA CADENE pour l'aménagement paysagé de l'aire de loisirs.

- **TILLEUL CABANAC :**

Le tilleul de CABANAC présente un risque pour l'aire de jeux à cause de son mauvais état. Deux solutions sont envisagées : faire venir un expert avec scanner, bien que coûteux, ou tailler dans un premier temps les grosses branches et observer si l'arbre repart. Si la situation ne s'améliore pas, l'abattage puis le remplacement par un nouvel arbre seraient recommandés.

- **ARBRES ET NIDS DE POULE :**

Monsieur Christophe GONINDARD signale que de plus en plus d'arbres menacent de tomber sur la voirie et qu'il serait prudent d'établir un inventaire des ces derniers pour faire une évaluation des risques et prendre les décisions pour les abattre ou prévoir une taille importante. Voir éventuellement avec les propriétaires dont les arbres sont concernés.

Il signale aussi que des nids de poules importants apparaissent sur la route de Montbrun qui vient d'être refaite. Monsieur le Maire confirme que ce problème a été constaté par Monsieur SARASAR du SICOVAL. Ce dernier doit faire intervenir à nouveau la balayeuse pour nettoyer les graviers restants, après quoi, la voirie interviendra pour réparer les défauts constatés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h55.

Crouzil Bernard,
Maire



Jean-Pierre CORNILLOU
Secrétaire de séance